

ASSEMBLEE NATIONALE16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Liberti
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de dérogation formulée par le dernier alinéa est inutile car il est possible à l'organisme agréé d'avoir recours à un contrat de volontariat pour des missions autres que celles exercées dans les six mois précédant par la personne dont le contrat de travail a été rompu.